

06530



Mis en ligne le 11/03/2025
Publié du 11/03/2025 au 11/05/2025

AM_2025_PM_050

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DE « METS TES BASKETS » - REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENDREDI 4 AVRIL 2025**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de « Mets tes baskets » par l'école Fragonard Mirabeau ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le vendredi 4 avril 2025 ;
CONSIDERANT le parcours retenu afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de régler les accès aux lieux de l'événement, d'assurer la sécurité publique, de régler le stationnement et la circulation aux abords du parcours ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

La manifestation « Mets tes baskets » aura lieu le vendredi 4 avril 2025 de 9h à 12h.

ARTICLE 2 :

Le chemin du Suye de l'entrée du site Daudet jusqu'au numéro 10 sera fermé à la circulation le vendredi 4 avril 2025 de 9h à 12h.

Les riverains seront informés les jours précédents la manifestation de cette restriction les invitant ainsi à prendre leurs dispositions.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et un panneau de déviation sera mis en place incitant les personnes à emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements, le long des cours de tennis, situés chemin du Stade de 08h à 12h.

Certaines courses passant par le Parc Daudet et utilisant l'espace général du site, le parking ne sera pas accessible et aucun véhicule ne devra s'y trouver en stationnement de 08h00 à 12h.

ARTICLE 4 :

Les périmètres concernés seront banalisés et des barrières de sécurité munies d'affichettes informant les usagers seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que l'ordre et la tranquillité publique ne soient troublés.

ARTICLE 6 :

Le personnel de la Police Municipale sera posté à des endroits stratégiques du cross permettant ainsi de veiller à son bon déroulement et de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 7 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra y mettre fin sans qu'aucune réclamation ne puisse être exercée. Elle pourra également recourir aux forces de Gendarmerie si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, l'école Fragonard Mirabeau, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 10/03/2025 17:22:30

